

JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction,
Rue de Lorraine, 13,
à Monaco (Principauté).

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

PARAISANT LE DIMANCHE

Tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé 2 exemplaires sont
annoncés dans le journal.

INSERTIONS :

ANNONCES 25 cent. la ligne
RÉCLAMES 50 id.

On traite de gré à gré pour les autres insertions

On s'abonne, pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, e chez M. St-Hilaire.
éditeur de musique du Conserv. imp. et direc. du Comptoir général des compositeurs rue du f. Poissonnière, 11.
A Nice, LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours.
à l'AGENCE-DALGOUTTE, rue Paradis, au coin du Jardin Public.

Les abonnements comptent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et se paient d'avance.
Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

ABONNEMENTS :

UN AN 12 francs.
SIX MOIS 6 ..
TROIS MOIS 3 ..

POUR L'ÉTRANGER les frais de poste en sus.

Monaco, le 3 janvier 1864.

NOUVELLES LOCALES.

Par suite d'une indisposition de S. A. S. Madame la Princesse Antoinette, il n'y a pas eu de réception au Palais, le 1^{er} janvier.

S. A. R. le Duc de Brabant vient d'arriver à Menton, pour y passer l'hiver.

Le nombre des étrangers arrivés à Monaco du 1^{er} au 31 décembre est de 2,470.

L'ouverture de l'hôtel de Paris, à côté du Casino, aura lieu d'ici à quatre ou cinq jours. On attend pour le mettre à la disposition du public que les derniers aménagements soient terminés afin que, en y entrant, les voyageurs puissent jouir d'un confortable qui ne laisse rien à désirer.

Le restaurant a été ouvert le 1^{er} janvier.

Depuis le 1^{er} janvier, l'administration des bains a organisé un nouveau service de bateaux à vapeur entre Nice et Monaco.

Désormais, le *Solferino* fera le trajet entre ces deux ports concurremment avec la *Palmaria*. Il y aura quatre départs par jour du port de Nice pour Monaco et quatre départs du port de Monaco pour Nice. Nous indiquons plus loin les heures de ces départs.

Les omnibus destinés à faire un trajet régulier entre Nice et Monaco, et appartenant aussi à l'administration des bains, ont également commencé leur service le 1^{er} janvier.

Il y a quelques jours, un ouvrier terrassier, nommé Jourdingo perdit dans les chantiers du Casino, où il était occupé, une bourse contenant la somme de 128 francs. Cette somme formait tout son pécule. C'était ses économies depuis un an peut-être. Désolé du fâcheux accident, qui venait de lui arriver, il s'empressa de faire part de son chagrin à tous les individus qui travaillaient avec lui, contant la chose uniquement pour la conter, sans le moindre espoir de retrouver son argent. Cependant, à peine avait-il terminé son récit, qu'un autre ouvrier, nommé Gastau, comme lui terrassier, s'approcha et lui rendit sa bourse, en s'excusant de la lui remettre aussi tard, n'ayant pas su plus tôt à qui elle appartenait.

Ce procédé se recommande trop par sa délica-

tesse, pour que nous ayons besoin de faire ressortir l'extrême probité de cet ouvrier, dont nous sommes heureux d'avoir pu donner le nom.

Dans la nécrologie universelle de 1863, publiée par le *Constitutionnel*, on lit à l'article *peintres français* la mention suivante :

« Jean Murat, grand prix de Rome en 1837, auteur d'*Agard* et *Ismaël* (médaille d'honneur) de *Numa et la Nymphé Egérie*, toile achetée par le conseil d'Etat, *des Lamentations de Jérémie* (Médaille de 1^{re} classe), de la décoration d'une chapelle de St-Séverin, etc., appelé près du Prince de Monaco pour exécuter d'importants travaux fut atteint de l'accès de paralysie qui l'a emporté. »

NOUVEAU SERVICE ENTRE NICE ET MONACO.

Départs de Nice :

1^{er} départ, à 10 h. et 1/2 du matin, (*Solferino*)
2^a id. à 1 h. soir, (*Palmaria*)
3^e id. à 4 h. id. (*Solferino*)
4^e id. à 9 h. id. (*Palmaria*)

Ce dernier départ correspondant avec l'arrivée du train express.

Départs de Monaco :

1^{er} départ, à 10 h. du matin (*Palmaria*)
2^a id. à 1 h. soir, (*Solferino*)
3^e id. à 4 h. id, (*Palmaria*)
4^e id. à 10 h. et 1/2 id, (*Solferino*)

BULLETIN DU LITTORAL.

Il y a quelque temps, le *Toulonnais* engageait les propriétaires de Cannes et d'Hyères à former un syndicat, composé des principaux d'entre eux, afin d'étudier les causes qui pourraient le plus contribuer à attirer et retenir les étrangers dans les deux stations d'hiver de la Provence.

Le conseil que le *Toulonnais* donnait à ces deux villes, en rappelant que l'institution du syndicat, fondée depuis déjà longtemps à Pau, a produit des résultats excellents, vient de recevoir un commencement d'exécution à Nice.

M. le Maire de Nice a dressé et publié les statuts d'une association à laquelle il convie les propriétaires, les industriels et les commerçants comme à une sorte de conseil dans le but de restreindre autant que possible, les inconvénients que l'expérience a constatés et de maintenir à la ville son rang parmi les stations d'hiver.

L'administration municipale veut sauvegarder

par cette mesure les intérêts des étrangers et les intérêts des gens de la ville, afin d'établir une solidarité capable de garantir aux premiers un séjour aussi agréable et aussi peu dispendieux que possible, aux seconds un bénéfice modéré mais constant.

Nous donnons plus loin le projet des statuts dressés par M. le Maire de Nice.

Il paraît enfin décidé que l'on bâtira un casino à Nice.

On est encore sans nouvelles du navire l'*Atlas*, dont nous parlions dimanche dernier. Les familles de l'équipage, qui montait ce paquebot, sont dans la consternation et assiègent du matin au soir les bureaux de la compagnie pour avoir des nouvelles. On suppose que c'est une tempête subite qui a dû occasionner cet affreux sinistre. Car, ajoute une correspondance de Marseille, le capitaine qui commandait le paquebot, M. Garbes, est un de ces marins consommés qui joignent à l'habileté de leur art une grande prudence. Cependant, le *Courrier de l'Algérie* se hasarde à se faire l'écho de quelques réflexions relativement rassurantes.

Si l'*Atlas* avait péri, dit-il, il est impossible d'admettre que, dans le rayon où il a dû être assailli par la tempête des 4 et 5 décembre, ce sinistre fût encore inconnu. Parti de Marseille le 3 décembre, il a dû supporter le coup de vent du 4 au matin, avant d'avoir atteint les Baléares. S'il avait fait côte, ce serait donc en Sardaigne, dans les parages des îles ou en Espagne, et, dans cette hypothèse, l'on aurait reçu déjà des nouvelles positives. Mais ne peut-on pas supposer que, poussé par la tempête au delà des îles, il aura eu sa machine cassée, et que, réduit à naviguer à la voile, il sera resté fort longtemps avant d'atteindre un port quelconque, et peut-être un port dont les communications avec Marseille et Alger sont rares et difficiles.

Devant l'absence prolongée de toutes nouvelles, les armateurs, — nous le savons pertinemment, — ont conservé la conviction intime qu'il n'y a pas encore lieu de désespérer, car, font-ils observer « jamais on n'est resté quinze jours sans connaître un naufrage survenu dans la Méditerranée, et surtout à proximité des côtes. »

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que l'avis à vapeur le *Castor*, qui se trouve en ce moment à Bastia où il s'occupe de la pose des appareils sémaphoriques, vient d'être envoyé à la recherche du paquebot l'*Atlas*.

A. CHAMBON.

On écrit d'Antibes, à la date du 29 :

Dimanche, dans l'après-midi, un vénérable prêtre, qui se distingue par la simplicité de ses mœurs et par son esprit de charité, a failli être victime d'une tentative d'assassinat qui s'est accomplie dans des circonstances fort singulières.

Un piémontais, qui est marié dans les environs et qui a servi d'abord dans la légion étrangère et ensuite dans un régiment français, aborda l'abbé P... dans la rue, et après lui avoir dit que les prêtres ne se conformaient pas aux préceptes du Christ, il le suivit chez lui, ferma la porte de son appartement, sortit de sa poche un verre au fond duquel se trouvait du sang, et voulait contraindre M. P... à écrire avec ce sang les véritables préceptes du Christ, qu'il prétendait connaître. Comme M. l'abbé se refusait à obtempérer à de pareils désirs, le visiteur s'irrita et M. P..., qui comprit que cet homme n'avait pas, sans doute, l'usage de sa raison et qu'il pouvait se livrer à des actes de violence, ouvrit une fenêtre et demanda du secours. Le piémontais le saisit par le cou, le terrassa, et il l'aurait infailliblement étranglé, si des voisins, accourus en toute hâte, n'avaient enfoncé la porte et ne l'eussent soustrait à la brutalité de ce malheureux, qui a été arrêté et qui, après avoir été interrogé par M. le juge de paix et par M. le commissaire de police, a été mis à la disposition de M. le procureur impérial.

On pense généralement que cet homme est atteint d'aliénation mentale. On lui attribue certains actes antérieurs qui semblent confirmer cette opinion. On assure qu'il y a quelque temps il avait enfermé le curé de sa commune dans l'église. — F. Reybaud.

DES STATIONS DE LA MÉDITERRANÉE.

Les villes du littoral de la Méditerranée qui ont des stations d'hiver, rivalisent de zèle et d'activité pour attirer les étrangers dans leur sein et pour leur procurer des agréments capables de les fixer longtemps au milieu d'elles. C'est de la part de chacune de ces villes à qui fera le mieux et le plus vite, à qui offrira le plus promptement le bien-être et le confortable.

De toutes parts, depuis Antibes jusqu'à Nice, le long de la mer, sur le bord des routes et sur les sites dont le coup-d'œil offre quelques charmes, on bâtit avec une rapidité sans égale. Villas, chalets, établissements de bains et casinos s'élèvent partout comme par enchantement. A voir ces masses nombreuses d'ouvriers, occupés à la taille des pierres ou à l'édification des maisons, on dirait une colonie en train de s'établir et dans laquelle le droit du premier occupant donne le droit de propriété. Tout le monde veut commencer à la fois, et chacun veut avoir terminé sa bâtisse avant son voisin. Une question de priorité semble une question de fortune résolue, tant l'on est convaincu que toute maison nouvellement terminée sera recherchée par les valétudinaires ou les promeneurs fantaisistes, comme par les négociants sont recherchés les premiers échantillons d'une marchandise destinée à acquérir plus tard la plus grande faveur. La spéculation sur les maisons est aussi active dans cette partie du littoral que la spéculation sur les affaires industrielles, commerciales et financières dans les centres les plus peuplés et les plus actifs de la France. Pour Antibes, Hyères, Cannes, Grasse, Nice, la fortune du présent et la fortune de l'avenir sont tout entières dans ces entreprises. Et ce sentiment, disons mieux, cette foi se trouve gravée dans tous les esprits avec une confiance d'autant plus profonde que l'on sait que les éléments qui donnent de la valeur aux produits de cette industrie ne feront jamais défaut. Le soleil n'a jamais abusé et n'abusera jamais leurs espérances. Aux mêmes mois, aux mêmes heures, il leur distribuera dans l'avenir comme il l'a fait dans

le passé, des rayons doux et tempérés, des chaleurs bienfaisantes. Les vents, dont les caprices sont cause d'aussi nombreux ravages dans certaines contrées, respecteront toujours leur climat, n'osant pas, à moins d'un de ces cataclysmes, que M. Mathieu de la Drôme lui-même ne saurait prévoir, apporter le trouble et la dévastation dans des contrées accoutumées, depuis longtemps, à la mansuétude du ciel.

Mais bien que le climat continue à se montrer bienveillant envers ces contrées et à favoriser ces migrations qui apportent la richesse, comme les oiseaux, que le printemps ramène, apportent la joie la gaité, des causes qu'il ne nous appartient pas d'étudier ici, ne peuvent-elles pas déranger les calculs les mieux assis, déjouer les combinaisons les plus heureusement tissées et rendre inutile cette mansuétude du ciel. Qu'une guerre éclate par exemple: pas un riche ne songe à quitter son pays, nul ne pouvant deviner, quand le canon éclate, quelles complications peuvent survenir. Sans prévoir même des événements d'une importance aussi sérieuse, que le caprice ou l'inconstance conduise plus loin, à la saison prochaine, les habitudes des migrations précédentes, la richesse du pays éprouve subitement des atteintes dont rien ne peut conjurer les désastres. La crise est sans remède, attendu que les objets de production demeurent sans application, ne pouvant, par leur nature, ni changer de destination, ni subir immédiatement une transformation qui supplée par des résultats nouveaux à ceux que les circonstances rendent impossibles.

Sans doute on essaie de prendre des précautions afin de conjurer les éventualités fâcheuses qui, cette année, ont pesé d'une façon aussi désastreuse sur toutes ces villes, et sur Nice en particulier. Mais le projet dont M. le Maire de Nice vient de risquer l'initiative et dont nous parlions plus haut, suffira-t-il, malgré les résultats qu'il a fournis à Pau, à parer aux inconvénients qui peuvent se présenter encore, à résoudre les difficultés que l'avenir tient peut-être en réserve ?

Nous le désirons ; mais nous n'oserions l'affirmer d'une manière absolue.

Aussi, en présence d'une situation dont l'issue peut se résoudre également par la négative ou par l'affirmative, ne serait-il pas raisonnable et sage d'ajouter de nouveaux éléments de fortune aux éléments que l'on possède déjà ?

C'est ce que nous verrons dans un prochain article.

A. CHAMBRON.

Le spirituel correspondant du *Journal de Nice* à Cannes lui adresse les lignes suivantes que nous reproduisons avec plaisir, au sujet d'un voyage de M. le préfet dans cette ville :

Samedi dernier, M. le Préfet des Alpes-Maritimes, arrivé à Cannes par le train de deux heures, descendait au château St-Georges, où il recevait de la famille Grandval une gracieuse hospitalité. Le lendemain dimanche, dans la matinée, M. Gavini présidait une réunion du Conseil Municipal, à laquelle assistaient M. le Maire et les principaux membres de ce Conseil. Nous ne faisons pas partie de l'assemblée et nous sommes trop discret pour aller écouter aux portes. Toutefois, nous ne croyons pas trop nous avancer en disant que les questions les plus intéressantes pour le présent et pour l'avenir de notre beau pays y ont été traitées avec cet esprit à la fois pratique et élevé qui distingue l'habile administrateur placé à la tête du département. La conséquence de cette bienveillante et haute intervention ne peut manquer d'être favorable aux travaux en voie d'exécution et aux projets dont l'éla-

boration se poursuit dans notre localité en leur faisant imprimer une nouvelle et plus vive impulsion.

V. de LARNAGE.

LETTRE PARISIENNE.

Nous voici à la veille d'inscrire une année de plus dans l'histoire. En embrassant d'un regard cette année émouvante, je me demande quel est l'événement capital qui la recommande à nos souvenirs, et je n'hésite pas à me prononcer pour le réveil de la Pologne. Les douze mois de 1863 ont été successivement remplis par cette lutte formidable qui met aux prises une poignée de combattants avec un empire de quatre-vingts millions d'hommes ?

La semaine dans laquelle nous entrons fera forcément trêve dans la vie parisienne aux préoccupations de paix et de guerre. Le premier jour de l'an met toujours sans dessus dessous la fourmière des villes. Au point de vue général, si l'année 1864 est appelée à exaucer les vœux formulés par l'année 1863, on peut réserver à l'année qui va s'ouvrir une place glorieuse au panthéon de l'histoire. Il n'y eut jamais, dans chaque pays et en Europe, plus d'affaires à discuter et à régler.

Le testament de 1863 contiendra, pourtant, un vœu de moins. Je veux parler des cours publics que l'enseignement libre réclamait depuis si longtemps. Vous avez vu qu'on en a autorisé onze, qui commenceront enfin à donner satisfaction aux besoins qui se manifestaient en dehors de l'enseignement officiel. J'ai assisté à l'ouverture des conférences de la rue de la Paix, et la foule, qui se porte vers ce cours, prouve surabondamment qu'il y a dans l'organisation de notre enseignement bien des lacunes à combler.

On a remarqué, avec raison, que deux villes de province, Nice et Pau, avaient été jugées dignes de participer à la même faveur que Paris. Nice et Pau — deux villes de malades — n'ont pourtant rien qui les recommande plus particulièrement que les autres villes aux bienveillants souvenirs de l'administration. Dans la pléiade des villes de la France, on peut même les considérer comme nébuleuses, comparativement à d'autres étoiles.

Dans un temps où la décentralisation est à l'ordre du jour, est-ce que Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Lille, Strasbourg et Rouen ne méritaient pas d'être placées, pour le moins, sur la même ligne que Nice et Pau ? Espérons que ce n'est là qu'une première satisfaction donnée à l'enseignement libre, et que nous verrons bientôt appliquer un plus vaste programme.

J'insiste, parce que c'est une des grosses questions de notre temps. Voulez-vous que je vous cite un curieux exemple des regrettables lacunes que présente l'enseignement officiel ? Je le trouve dans l'ouverture des conférences publiques que vient d'ouvrir à la Société des beaux-arts, boulevard des Italiens, M. Bauleron, artiste de talent, qui a eu l'heureuse idée de vouloir apprendre au public français la connaissance élémentaire de l'art.

Je dis élémentaire, parce qu'il est triste de voir à quel point est négligée chez nous l'étude de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. La musique est populaire ; M. Padeloup a pu présenter au peuple, qui a battu des mains, les plus grands maîtres de la musique. Mais la peinture est généralement ignorée. Nous avons des musées, de grands peintres, une école digne d'être connue. Eh bien ! interrogez dans un salon un homme du monde sur les tableaux qu'il aura sous les yeux, et vous demeurerez convaincu que les connaisseurs sont rares.

L'art, son histoire, ses procédés, ses écoles, ses règles, tout cela représente un côté de notre éducation qui reste à réformer.

Que résulte-t-il de là ? Un amoindrissement de l'art. Depuis deux ou trois ans, on a vendu, en France, pour près de deux millions de francs de tableaux, et toutes ces ventes ne se sont faites que dans un cercle très-limité d'acheteurs.

Aussi voyons-nous des collectionneurs s'illusionner d'une manière étrange. L'ignorance donne prise à la vanité bouffie. Tel millionnaire croit posséder des toiles rares, qui n'a, dans sa galerie, que des rossignols.

Dernièrement, M. Léon Gozlan visitait les tableaux d'un riche amateur épris de sa collection, et disposé à donner le nom des maîtres à des œuvres sans valeur et sans nom.

— De qui est ce tableau ? demanda M. Gozlan en examinant curieusement une toile.

De Raphaël, répondit le propriétaire en se rengorgeant.

— Au moins ! répondit finement le spirituel écrivain.

Cette ignorance générale a permis aux marchands de tableaux de monter à Paris une spéculation lucrative. Des artistes de talent, renonçant à l'art, aux expositions, à la renommée, consacrent leur vie à ne faire que du métier. Habités à reproduire la manière d'un maître, ils ne font absolument que le genre qu'ils ont embrassé, et livrent leurs produits aux marchands de tableaux, qui, par l'exportation et par des ventes bruyamment annoncées, vendent, comme de vieux tableaux, les œuvres de leurs artistes fournisseurs.

De la peinture passons au théâtre. A la fin de l'année, les scènes de Paris ont agité une question bien importante. Oui ou non, représenteront-elles des *revues* ? Voilà un débat aussi intéressant pour l'art que la fameuse discussion sur la saucée d'un turbot, au Sénat romain, pour la politique des Césars.

Vous connaissez ce genre de pièce, sans rimes ni raison, sans queue ni tête, qui fait défiler sur la scène, avec un comique plus que douteux, tous les mémorables événements de l'année. Cela ressemblait à un ouvrage dramatique comme les baraques qui encombrant nos boulevards ressemblent à des édifices.

— Que voulez-vous, disait un faiseur de revues : ces pièces représentent pour nous des boîtes d'allumettes ; nous y enfermions tous les jeux de mots dont nous n'avons pu trouver le débit.

— Va pour la boîte d'allumettes, répondit son ami, mais je remarque que ce sont le plus souvent des allumettes qui ne partent pas.

Il est clair que ce genre est complètement épuisé.

Les charpentiers, c'est le mot, de ces burlesques échafaudages en étaient arrivés à prendre des titres incroyables comme : *les Petits agneaux*, *Allez vous asseoir*, *Allons-y tout de même*, etc.

Jusqu'à présent, je ne vois que le théâtre Déjazet qui annonce une *revue*. On y donne ce soir : *En ballon*, revue de 1863. Je crains bien que le théâtre, après avoir fait défiler ses tableaux, ne soit obligé de se dire à lui-même : *Emballons !*

L'Odéon a représenté, mercredi dernier, une comédie en quatre actes, d'un débutant, M. Louis Leroy, qui remplit les petits journaux de joyeuses fantaisies, pleines d'observation et de finesse. Sa pièce est intitulée, *les Relais*, et a pour but de critiquer le travers des gens qui ne veulent pas s'apercevoir, comme l'archevêque de Grenade, que l'âge les fait bais-

ser. C'est un défaut assez général. Un jour Louis XV consultant son médecin, lui dit avec un soupir : — Ah ! docteur, il faudra que j'enraye, n'est-ce pas ? — Il vaudrait mieux dételer complètement, sire », répondit l'Hippocrate de la cour, et le roi, qui se montrait disposé à enrayer, fronça le sourcil, quand on lui parla de dételer. M. Louis Leroy a présenté sur ce thème une série de tableaux où son talent d'observation et sa verve comique se sont manifestés d'une manière brillante. C'est un succès.

Descendons d'un ou plusieurs degrés, pour enregistrer un autre genre de succès qui vient de mettre à la mode, dans tout Paris, une simple chanteuse des cafés-concerts. Il s'agit de Mlle Thérèse, qui chante la chansonnette de l'Alcazar avec une telle supériorité, qu'il y a foule, chaque soir, pour applaudir la chanteuse, qui devient *une étoile*. Les Variétés ont fait chanter Mlle Thérèse, qui sur la scène comme à l'Alcazar, a obtenu un succès fou. Vous aurez une idée de l'entraînement qui porte le public vers cette merveille des régions inférieures, quand vous saurez que Mlle Thérèse, sollicitée par deux cafés-concerts, vient de traiter avec l'Alcazar pour une somme de 60,000 fr. en trois ans. C'est 20,000 fr. par an. Vous voyez que la chansonnette peut rivaliser avec les Italiens et l'Opéra.

Ne croyez pas, au moins, que la voix et le genre de l'artiste soient d'une grande distinction. C'est un rude gosier que celui de Mlle Thérèse, et la virtuose du peuple n'attaque que les chants rustiques et plébéïens. Son talent consiste à mêler aux vigoureux accents de la poésie et de la musique populaires des traits d'une sensibilité touchante et vraie.

Voici le projet des Statuts dont nous parlons dans notre bulletin :

Article 1er. — Il est formé entre les personnes qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents Statuts, une Association Syndicale.

Art. 2. — Le but de l'Association est de rechercher et de réaliser, dans les limites de l'initiative et de l'action qui lui sont propres, tout ce qui peut contribuer à recommander le séjour de la ville de Nice à la préférence des Étrangers.

Art. 3. — L'Association a pour dénomination l'UNION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES, COMMERÇANTS, INDUSTRIELS ET AUTRES, DE LA VILLE DE NICE.

Art. 4. — Le siège de l'Association est établi à Nice.

Art. 5. — La durée de l'Association est fixée à cinq années, à partir de la date de l'autorisation préfectorale, et elle entrera en fonction dès que cette autorisation aura été obtenue.

Art. 6. — L'Association établira un Bureau de renseignements où les Étrangers pourront se procurer gratuitement les informations les plus exactes et les plus détaillées sur les locations, sur le commerce et l'industrie, et généralement sur tous les objets qu'ils peuvent avoir intérêt à connaître.

Art. 7. — L'organisation de ce Bureau et son fonctionnement seront déterminés par un Règlement rédigé par la Commission Syndicale, et dont un exemplaire sera remis, avec les présents Statuts, à chaque Sociétaire.

Art. 8. — Les registres de renseignements de l'Association seront ouverts à tous ceux qui voudront y faire consigner des notes dans l'intérêt de leur exploitation, de leur commerce ou de leur profession. Ne seront pas admises les demandes d'inscriptions accompagnées de prix qui paraîtraient exagérés à la Commission.

Quiconque participera ainsi aux avantages de l'Institution, sera tenu de contribuer aux charges sociales en payant la cotisation fixée à l'article 15.

Art. 9. — La Commission Syndicale servira, chaque fois qu'elle en sera requise, d'intermédiaire officieux pour aplanir les difficultés qui pourraient s'élever entre les Étrangers et les Sociétaires. Ceux-ci s'engagent à employer cette voie amiable, avant de recourir à toute autre pour le règlement de ces différends.

Art. 10. — La Commission Syndicale servira aussi d'intermédiaire entre les Sociétaires et l'Administration Préfectorale ou Municipale, soit pour leurs réclamations collectives ou individuelles, soit pour l'expression de vœux dans l'intérêt général.

Art. 11. — Les charges sociales consisteront dans

les dépenses faites par la Commission Syndicale, pour atteindre le but de l'Association.

Art. 12. — Il y sera fait face à l'aide d'une cotisation annuelle fixée à vingt francs.

Art. 13. — La cotisation sera perçue par le Trésorier du Syndicat, dans le mois de janvier de chaque année.

Art. 14. — A la fin de chaque année sociale, le Trésorier présentera à la Commission les comptes de l'exercice. Ils seront imprimés et un exemplaire sera adressé à chaque Sociétaire.

Art. 15. — L'Association est représentée par une Commission Syndicale composée : d'un Président ; — d'un vice-Président ; — d'un Trésorier ; — d'un Secrétaire ; — et de quatre autres Membres.

La Commission s'adjoindra deux membres étrangers résidants, qui auront voix consultative dans les séances.

Art. 16. — Les Membres de la Commission sont élus en assemblée générale, à la majorité des voix. Leurs fonctions seront gratuites et annuelles. Ils seront indéfiniment rééligibles.

Art. 17. — La Commission se réunira sur la convocation du Président ou du Vice-Président, ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-Président, sur la convocation de celui de ses Membres auquel ils auront délégué leurs fonctions.

Art. 18. — Les résolutions de la Commission, pour être exécutoires, devront être prises à la majorité des voix des Membres présents. La présence de cinq Membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

Art. 19. — Il y aura annuellement, au moins, une réunion générale des Sociétaires qui se tiendra au mois de juin. La Commission pourra convoquer les Sociétaires en assemblée générale en dehors de cette époque, lorsqu'elle le jugera nécessaire. Le procès-verbal de ces réunions, ainsi que celui des délibérations de la Commission Syndicale, seront inscrits par le Secrétaire sur un registre spécial qui sera constamment tenu à la disposition des Sociétaires.

Art. 20. — Tout Sociétaire qui aura demandé un prix supérieur à celui porté sur les registres de la Société, ou qui de toute autre manière se sera écarté des sentiments de loyauté sous l'empire desquels cette Association est formée, sera amiablement averti. En cas de récidive, il sera exclu de l'Association.

DIRECTION DES POSTES DE MONACO.

TARIFS ET CONDITIONS DE TRANSPORT DES VALEURS ET DE L'ARGENT.

1^o Lettres chargées.

Il est permis d'insérer des billets de banque et autres valeurs papiers dans les lettres, à la condition de présenter ces lettres à la formalité du chargement. Les lettres à faire charger doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'Administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppes et scellées de cachets en cire fine de même couleur et portant une empreinte spéciale à l'expéditeur, en nombre suffisant pour retenir tous les plis de l'enveloppe et préserver le contenu de toute spoliation. En cas de perte d'une lettre chargée, l'Administration est passible d'une indemnité de 50 francs.

Les lettres chargées acquittent, indépendamment de la taxe selon leur poids et leur destination, un droit fixe de 20 centimes.

2^o Valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre chargée, doit faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs ; elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe et énoncée en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même sans rature ni surcharge.

Une lettre chargée, contenant des valeurs déclarées, est passible, en outre du port de la lettre et du droit fixe de chargement, d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarés.

3^o Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 1 p. % de la valeur estimée.

L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 francs. Indépendamment du droit 4 p. %, les envoyeurs sont tenus d'acquitter un droit de timbre de 50 centimes pour une reconnaissance qui leur est donnée de la valeur cotée.

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence du directeur dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'Administration tient compte du montant de l'estimation.

4^e Articles d'argent,

La poste se charge, moyennant un droit de 1 p. %, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'empire français et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 centimes. Au-dessus de 10 francs, les mandats supportent, outre le droit de 1 p. %, un droit de timbre de 50 centimes.

ALPHONSE CHAMBON — Rédacteur-Gérant

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 26 décembre 1863 au 1er janvier 1864.

NICE.	b. v. <i>Palmaria</i> , c. Imbert,	m. d.
ID.	id. id. id.	id.
ST-REMO.	b. <i>St-Laurent</i> , c. Gazzolo,	m. d.
VINTIMILLE.	b. <i>Conception</i> , c. Pisan,	en lest
MARSEILLE.	b. <i>Bon conseil</i> , c. Fornari,	m. d.
FINALE.	b. <i>Conception</i> , c. Sacone,	charbon
NICE.	b. v. <i>Palmaria</i> , c. Imbert,	m. d.
GÈNES.	brick <i>Elvire</i> , c. Ferro,	id.
CETTE.	b. <i>St-Michel</i> , c. Prussi,	vin

NICE.	b. v. <i>Palmaria</i> , c. Imbert,	m. d.
ID.	id. id. id.	id.
ARLES.	b. <i>St-François</i> , c. Merlo,	id.
NICE.	b. <i>St-Laurent</i> , c. Gazzolo,	m. d.
ID.	b. <i>Joseph et Marie</i> , c. Fornari,	en lest
ID.	b. v. <i>Solferino</i> , c. Sturlese,	id.
NICE.	b. v. <i>Palmaria</i> , c. Imbert,	id.

Départs du 26 décembre 1863 au 1er janvier 1864.

NICE.	b. v. <i>Palmaria</i> , c. Imbert,	en lest
ID.	id. id. id.	m. d.
ID.	b. <i>St-Laurent</i> , c. Gazzolo,	m. d.
ID.	b. <i>Conception</i> , c. Pisan,	en lest
MENTON.	b. <i>Bon conseil</i> , c. Fornari,	m. d.
FINALE.	b. <i>Conception</i> , c. Sacone,	en lest
NICE.	b. v. <i>Palmaria</i> , c. Imbert,	id.
MENTON.	b. <i>Elvire</i> , c. Ferro,	m. d.
ID.	b. <i>St-Michel</i> , c. Prussi,	vin
NICE.	b. v. <i>Palmaria</i> , c. Imbert,	en lest
ID.	id. id. id.	id.
ID.	id. id. id.	id.
CERIALE.	b. <i>St-François</i> , c. Merlo,	vin
ST-REMO.	b. <i>St-Laurent</i> , c. Fornari,	m. d.
MENTON.	b. <i>Joseph et Marie</i> , c. Gazzolo,	en lest
NICE.	b. v. <i>Solferino</i> , c. Sturlese,	id.
ID.	b. v. <i>Palmaria</i> , c. Imbert,	id.

Bulletin Météorologique du 27 Xbre 1863 au 2 janvier.

DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ÉTAT ATMOSPHÉRIQUE	VENTS
	8 HEURES	MIDI	2 HEURES		
27 Xbre	13 »	15 »	15 »	beau	nul.
28 »	13 »	15 »	15 »	id.	id.
29 »	12 »	14 »	15 »	id.	id.
30 »	11 »	14 »	15 »	id.	id.
31 »	10 »	13 »	14 »	id.	id.
1 ^{er} janv.	10 »	11 »	14 »	id.	id.
2 »	10 »	11 »	17 »	id.	id.

AVIS.

MM. les actionnaires de la nouvelle société anonyme des Bains de mer de Monaco constituée par

acte du 3 avril 1863 sont convoqués en assemblée générale annuelle pour le 30 janvier 1864 au siège social à Monaco.

HOTEL DE LA VILLA DE LA GROTTA

A Vendre ou à Louer en totalité.

S'adresser à M. Marquet, à Monaco.

BAINS DE MER DE MONACO.

A partir du 1^{er} décembre 1863

SERVICE RÉGULIER EN VOITURE

Départ de Nice. . . 10 heures du matin.
— de Monaco . . . 8 id.

Bureau à Nice, boulevard du Pont-neuf, à côté du Café de l'Univers.
A Monaco, place du Palais.

HOTEL

ET

RESTAURANT DE RUSSIE

A MONACO

TENU PAR H. MAÛREL.

GRANDS & PETITS APPARTEMENTS

Prix modérés.

PLACE DU PALAIS.

Orchestre des Bains de Mer de Monaco.

CONCERT

A 8 heures du soir dans la salle de Bal,
SOUS LA DIRECTION DE M. EUSÈBE LUCAS.

MONACO 1863.— Imprimerie du Journal de Monaco.

BAINS DE MER DE MONACO. — NOUVELLE SOCIÉTÉ.

GRAND ET VASTE ÉTABLISSEMENT SITUÉ SUR LE PORT

BAINS CHAUDS ET BAINS FROIDS

SERVICE HYDROTHERAPIQUE LE PLUS COMPLET.

Le magnifique CASINO, récemment ouvert, bâti en face de la mer, offre, PENDANT TOUTE L'ANNÉE, aux Étrangers, toutes les distractions et tous les agréments des Bains d'Allemagne, avec les mêmes conditions qu'à Baden-Baden.

SALONS DE CONVERSATION, DE LECTURE & DE JEUX.

CONCERT DEUX FOIS PAR JOUR: Le matin, sur la plage des Bains. — Le soir, dans les salons du Casino.

HOTELS, VILLAS ET MAISONS MEUBLÉES. — PRIX TRÈS MODÉRÉS.

STATION TÉLÉGRAPHIQUE.

On se rend de NICE à MONACO en une heure, par un service permanent de bateaux à vapeur.

ITINÉRAIRE DE PARIS A MONACO.

De Paris à Nice par le chemin de fer. — Départ de Paris à 8 heures du soir.
— Arrivée à Nice 24 heures après.

De Paris à Cagnes en chemin de fer et de Cagnes à Nice par Omnibus.

Autre itinéraire. — De Marseille à Nice par bateau à vapeur en 12 heures.
De Nice à Monaco, par Omnibus et par bateau à Vapeur.

OMNIBUS. { A Nice, boulevard du Pont-Neuf, à côté du café de l'Univers.
A Monaco, place du Palais.

OMNIBUS

FAISANT LE SERVICE ENTRE

MONACO ET MENTON.

Bureau: { à Monaco, rue de Lorraine.
à Menton, hôtel des Quatre Nations.

Départs de Monaco à 8 h. — Départ de Menton, à 11 h.

NOUVEAU SERVICE DE BATEAUX A VAPEUR ENTRE NICE ET MONACO

LE SOLFERINO -- LA PALMARIA

DÉPARTS DU PORT DE NICE :

1 ^{er} départ,	à 10 heure 1/2 du matin par le	<i>Solferino</i>
2 ^d —	à 1 heure du soir	<i>Palmaria</i>
3 ^e —	à 5 —	<i>Solferino</i>
4 ^e —	à 9 —	<i>Palmaria</i>

DÉPARTS DU PORT DE MONACO :

1 ^{er} départ,	à 10 heures du matin par la	<i>Palmaria</i>
2 ^d —	à 1 heure du soir,	<i>Solferino</i>
3 ^e —	à 4 —	<i>Palmaria</i>
4 ^e —	à 10 —	<i>Palmaria</i>

PRIX DE LA TRAVERSE: Embarquement et débarquement compris 1 fr. 50 cent.